

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize du mois de mai, à 20 h.30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

Etaient Présents : MM. Bernard PAGOT, Jean-Luc BEUCAILLOU, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Jeanne BRET LANCERON, Valérie BEAUMONT.

Absents excusés : , Emmanuel DE LESTRADE, Agnès VILLECHAISE, Régis SCHOCKMEL, Florence BUCHET.

Madame Nathalie DUCASSE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 8 avril 2019**
- **CdC du Réolais en Sud Gironde – Approbation du rapport de la CLECT du 16 avril 2019**
- **Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux et installations de télécommunication (Orange)**
- **Sécurité routière**
- **Commune de Bourdelles – Appel à la préservation des terres agricoles de Garonne**
- **Épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation**
- **Tour de garde bureau des élections du 26 mai 2019**
- **Dépôt d'immondices au lieu-dit Loubeyre - Avance remboursable**
- **Comptes rendus des réunions des syndicats et commissions de la CdC**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2019.

2019-015 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DU TRANSFERT DES CHARGES (CLECT) EN DATE DU 16 AVRIL 2019

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 16 avril 2019 pour procéder à l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre Haut Méga porté par le syndicat mixtes Gironde Numérique.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2019 :

Mai 2019 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

Mai-août 2019 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

2/3 des conseils municipaux - 50% de la population

50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Septembre 2019 : Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2019).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le courrier de notification en date du 16 avril 2019 ;

Vu le rapport de la CLECT du 16 avril 2019;

Considérant le calendrier indiqué ci-dessus,

Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 16 avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT du 16 avril 2019, présentant l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre – Plan Haut Méga.

<i>2019-016 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP TELECOM)</i>
--

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, selon le barème suivant (montants plafonds) :

- Artère aérienne : 54,30 €/km
- Artère souterraine : 40,73 €/km
- Installations radioélectriques (pylone, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) : non plafonné
- Autres (cabines tél, sous répartiteur) : 27,15 €/m²

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code des postes et télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

En application de l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2019 à :
 - Artère aérienne : 54,30 €/km
 - Artère souterraine : 40,73 €/km

- Installations radioélectriques (pylone, antenne de téléphonie mobile, armoire technique) : non plafonné
 - Autres (cabines tél, sous répartiteur) : 27,15 €/m²
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité pour des problèmes de vitesse à l'entrée du village et notamment au carrefour du Carrouet.

Après discussion, il serait souhaitable d'installer un radar pédagogique sur cette portion de route départemental, voire même des ralentisseurs de type coussin berlinois. Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de contacter dans un premier temps le responsable du Centre routier départemental de Langon pour la pose d'un compteur afin de quantifier la vitesse et le nombre de véhicules qui emprunte cette voie.

COMMUNE DE BOURDELLES – APPEL À LA PRÉSERVATION DES TERRES AGRICOLES DE GARONNE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association les Garonnais Liquidés qui souhaite attirer l'attention des élus sur la lutte menée par les habitants de Bourdelles et Mongauzy contre l'installation d'une gravière sur les terres de la plaine de la Garonne. Cette association lance un appel à la préservation des terres agricoles de Garonne.

Le Conseil municipal soutient l'action menée par cette association.

ÉPANDAGE DES DIGESTATS ISSUS DE L'UNITÉ DE MÉTHANISATION

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une parcelle de la commune de Barie figure dans le projet de plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation SUEZ Organique de Saint-Selve.

Ce dossier fera l'objet d'un suivi attentif.

TOUR DE GARDE BUREAU DES ÉLECTIONS DU 26 MAI 2019

Il est procédé à l'organisation des permanences des élus au bureau de vote du 26 mai 2019.

2019-017 – AVANCE REMBOURSABLE MONSIEUR MICHEL SAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une plainte a été déposée à l'encontre de Monsieur Michel SAGE, demeurant à Castillon de Castets, pour le dépôt d'immondices qu'il a effectué au lieu-dit Loubeyre. Le montant total des frais engagés par la commune pour le nettoyage et le retrait de ces immondices s'élève à la somme de 248,68 €.

Considérant que Monsieur SAGE rencontre des difficultés financières, et après avoir rencontré Monsieur Geoffroy De BARITAULT, tuteur, il a été proposé un règlement de ces frais moyennant un remboursement échelonné. À cet effet, il propose au Conseil Municipal un échéancier de

remboursement sur 4 mois et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le principe d'avance remboursable consentie à Monsieur Michel SAGE pour le règlement des frais engagés par la commune pour le nettoyage et le retrait des immondices au lieu-dit Loubeyre d'un montant de 248,68 €,
- entérine l'échéancier présenté.

COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DES SYNDICATS ET DES COMMISSIONS DE LA CDC

Chaque délégué ayant assisté à une réunion de syndicat ou de commission de la CDC en fait le compte-rendu.

QUESTIONS DIVERSES

- **Spectacle de Noël** : suite à diverses propositions de spectacle, après discussion, le spectacle « Vole » de la compagnie Numéro 5 a été retenu en premier choix puis « Oups ! traineau cassé » en deuxième choix.
- **Aire de jeux** : tous les travaux à effectuer suite au rapport du bureau de contrôle ont été réalisés. La structure est donc opérationnelle et conforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.